

❶ - La C.F.T.C. constate que les conditions de travail des agents se sont globalement dégradées sur les dernières années, notamment sur l'amplitude de travail, la charge de travail.

Il ne nous semble pas normal, par exemple, que des réunions de travail internes soient positionnées vers 19 heures, et de manière relativement récurrente.

C'est pourquoi **la CFTC demande à l'administration d'intégrer dans ses nouveaux textes, une disposition précisant que l'horaire de début des réunions de travail internes** (du moins celles auxquelles aucun élu local n'est convié), **ne puisse pas être positionné au-delà de la fin de la plage fixe.**

Par exemple, si la plage fixe se termine à 16h30, ce serait donc 16h30 l'heure de début la plus tardive pour une réunion, même si elle se prolongeait jusqu'à 18heures, par exemple.

❷ - **La C.F.T.C demande que la modalité permettant une semaine de 36 heures en 4 journées de 9h** (option « 3a » de l'ex-Ecologie) **soit maintenue, et que cette possibilité soit étendue à tous les agents du MEEDDM.**

Les textes encadrant la RTT stipulant que l'organisation doit recouvrir au minimum huit demi-journées le permettent parfaitement, et en l'état.

Cette modalité permettrait donc 9h de travail sur 4 jours travaillés, et 20 jours de congés annuels (soit cinq semaines de 4 jours) + 5 jours de RTT annuels.

Nous sommes conscients que le but n'est pas de fermer l'administration tout entière les mercredis, par exemple, c'est pourquoi l'organisation hebdomadaire du travail pourrait être fixée par exemple par les règlements intérieurs, de sorte qu'une partie suffisante de l'effectif soit présente sur toute l'année.

❸ - La C.F.T.C. constate également que de nombreux agents voient leur crédit d'heures écrié chaque mois.

La CFTC propose une mesure de justice sociale, dont le coût est plus qu'abordable, et *qui peut être mise en œuvre même en période de crise*, qui serait la suivante :

- **Annualisation du crédit/débit d'heures ;**
- **Imputation de ce solde d'heures sur le Compte Epargne Temps des agents.**

M. MORTELECQ nous a indiqué que l'administration y avait pensé aussi, mais que les textes ne le permettaient pas de le faire « en l'état ».

A l'occasion de ce remaniement de textes, la CFTC demande que l'administration profite de l'occasion qui est offerte par cette remise à plat des textes, pour y ajouter les dispositions permettant la mise en œuvre de cette mesure.

Cette mesure – dont le coût est nul – permettrait une meilleure motivation des agents qui actuellement sont obligés de travailler au-delà « à perte », en leur permettant de voir reconnus leurs efforts, au lieu d'un écrêtage pur et simple, comme actuellement.

❹ – **La C.F.T.C. est formellement opposée à la suggestion qu'avait émise un autre syndicat, et qui souhaitait réduire la pause méridienne de 45 à 30 minutes.**

Dans le contexte actuel de compression d'effectifs, il est évident que cela aura pour effet d'accroître un peu plus encore la pression sur les agents, qui n'auront pas les moyens de refuser à leur hiérarchie un temps de pause réduit, et une journée quasi continue.

Il nous semble que **la seule exception souhaitable à cette règle soit** pour la seule « modalité 3a » de 36h en **4 journées de 9 heures**, mais à *condition que les agents soient libres de choisir, au jour le jour, s'ils prennent un temps de pause de 30 minutes ou non, et sans avoir à fournir un « préavis » pénalisant* (comme on le fait actuellement, tous les jours, avec l'horaire variable, entre les 45 minutes minimales et le maximum permis entre les plages fixes).